



Adoption de l'ordre du jour

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R. 334-15, R.334-33 et R.334-34
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT la proposition d'ordre du jour

Article unique

Le bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion adopte sans modification l'ordre du jour du bureau du 28 avril 2016.

Le président de séance

Michel MOLY
Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du golfe du Lion



10^e BUREAU DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

ORDRE DU JOUR

Date : jeudi 28 avril 2016

Lieu : Port-Vendres, locaux du Parc

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du bureau du 17 décembre 2015
3. Désignation des lauréats de l'appel à projet "Développement durable de la petite pêche côtière"
4. Information sur le développement de l'éolien flottant en mer, programmation de la conclusion de mandat du groupe de travail et perspectives.
5. Décision sur la création d'un groupe de travail relatif à la conception d'un outil innovant de pilotage et de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,
6. Point Information / Fonctionnement du Parc
 - 6.1. Loi Biodiversité et création de l'Agence Française pour la Biodiversité
 - 6.2. Organigramme actualisé de l'équipe du Parc
 - 6.3. Nouveaux locaux provisoires du Parc